

LES FONDEMENTS

Bénéficiaire d'un logement constitue un des droits fondamentaux repris par de nombreux textes et lois :

- Article 25 de la **déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948 :
« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement... » ;
- L'article 11 du **pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** de 1966 réaffirme la même chose que les droits de l'homme ;
- L'article 31 de la **charte sociale du conseil de l'Europe** de 1996 est intitulé « droit au logement », les pays s'engageant à prendre des mesures pour « favoriser l'accès au logement ... prévenir et réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive » ;
- L'article 27 de la **convention relative aux droits de l'enfant** de 1990 reprend le droit à « un niveau de vie suffisant pour permettre le développement de l'enfant ... notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement » ;
- En France **plusieurs lois** se succèdent de 1982 à 2007¹ qui font du droit à l'habitat un droit fondamental, un devoir de solidarité et un droit au logement opposable.

Le droit au logement reste inappliqué même avec la loi du droit au logement opposable qui demande théoriquement une obligation de résultat et pas seulement de moyens.

De plus certaines personnes n'y ayant pas droit ou en attente d'une solution sont sans-abris. Le nombre de personnes sans domicile a augmenté de 50 % entre 2001 et 2012 et ce nombre est estimé aujourd'hui en France à 143 000 personnes².

Selon l'Insee, en 2012, 53% des SDF serait de nationalité étrangère. Il est régulièrement question dans les médias du délit 'de solidarité', en fait délit 'd'aide au séjour irrégulier'. Ce n'est pas un délit si l'accueil « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci. »³

L'aide et l'hébergement sont donc possibles, même pour des personnes en situation irrégulière.

➤ **L'engagement du Cap**, rassemblement mondial des responsables évangéliques de 2010 encourage les chrétiens évangéliques à « pratiquer l'hospitalité, tisser des amitiés, inviter chez eux et fournir de l'aide et des services. »⁴

➤ La Bible en parle : « ... détache les chaînes de la méchanceté, dénoue les liens de la servitude, renvoie libres les opprimés, et que l'on rompe toute espèce de joug. Partage ton pain avec celui qui a faim et fais entrer dans ta maison les infortunés sans asile ; si tu vois un homme nu, couvre-le ! et ne te détourne pas de ton semblable... » **Ésaïe 58**

Donner un abri à une personne quand elle se retrouve sans hébergement, permet de préserver sa santé, son intégrité, sa sociabilité, sa fierté, sa valeur propre, ... Plus ce droit tardera à venir, plus la personne sera déstabilisée et pourra développer des problèmes physiques, psychologiques, comportementaux.

« Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. » Joseph Wresinski⁵

¹ La Quilliot du 22 juin 1982, la loi Besson de 1990, la loi du 5 mars 2007 dite loi DALO

² Rapport annuel sur l'état du mal-logement en France – 2018 - Fondation Abbé Pierre

³ LOI n° 2012-1560 du 31 décembre 2012, article 15

⁴ Engagement du Cap de 2010, chapitre III : Vivre l'amour du Christ auprès de ceux qui professent d'autres religions, alinéa

⁵ L'amour va vers les populations dispersées.

⁵ Prêtre, créateur du mouvement ATD Quart Monde, cette phrase a été gravée le 17 octobre 1987 sur le parvis des droits de l'homme au Trocadéro à Paris. Le 17 octobre est devenu la journée mondiale du refus de la misère reconnue officiellement par les Nations Unies en 1992.

QUI ACCUEILLIR ?

Selon la rupture de l'hébergement précédant (problèmes sociologiques, psychologiques, addictifs, financiers, ou migration...), loger une personne ne présentera pas les mêmes difficultés.

Dans le reste de cette fiche est traité l'accueil des migrants. Plusieurs points abordés concernent tous les publics.

En France l'État devrait faire en sorte que toutes personnes soient mises à l'abri. Mais il y a des 'trous' dans les dispositifs et des profils de personnes non pris en compte :

- Les migrants qui viennent d'arriver en attente d'un hébergement ;
- Les mineurs refusés comme tels et en recours contre ce refus ;
- Les mineurs devenant majeurs et ne pouvant plus rester dans leurs hébergements ;
- Les déboutés du droit d'asile ;
- Les migrants de passage.

COMMENT ACCUEILLIR ?

Héberger peut être une action à long terme comme pour les mineurs isolés étrangers, mais des solutions d'hébergement par l'État sont souvent prévues dans un bref délai comme pour les migrants primo-arrivants demandant l'asile ; il est possible de prendre en charge un hébergement durant cette attente.

Le mieux est qu'une association fasse le lien entre l'accueillant et l'hébergé et que cette association prenne la responsabilité de reprendre la personne en cas d'impossibilité pour l'accueillant de continuer. Il peut être ainsi fait des contrats entre l'hébergeur, l'accueilli et l'association qui délimite le cadre de l'accueil, l'association restant le référent en cas de soucis.

L'accueilli doit envisager cet accueil comme une solution provisoire, continuer à faire ses démarches pour être pris en charge par les structures adaptées en appelant le 115 (SAMU-social), en suivant son dossier pour bénéficier d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) ou d'un Centre provisoire d'hébergement (CPH), en faisant une demande d'hébergement opposable DAHO ou pour les mineurs en faisant leurs démarches pour faire reconnaître leur minorité et, pour tous, en continuant à voir les professionnels du social.

Accueillir suppose d'avoir d'avance défini le cadre de cet accueil : lieu, moyens matériels offerts, temps de disponibilité prévus, durée de l'accueil, objectifs que l'on se donne (restaurer le corps, l'apparence, offrir du repos, écouter – ou non). On ne peut pas être efficace si on n'a pas pensé à l'avance à ces questions, et défini ce que chacun est prêt à faire, conjoint, famille, colocation, réseau d'accueil... La personne accueillie doit savoir tout de suite combien de temps il est prévu de la recevoir, et ce qu'il est possible de lui offrir.

Sauf en cas de mise à l'abri d'urgence, il est nécessaire d'avoir un minimum de conditions matérielles pour pouvoir accueillir, une chambre avec lit, bureau et rangements ; un accès à des sanitaires ; la possibilité pour l'accueilli de se restaurer quand il n'y a pas d'autres solutions extérieures.

Des accueils différents sont possibles :

- Une famille seule accueille, ce qui peut s'avérer lourd avec le temps ;
- Plusieurs familles ou des Églises, des amis, des associations se relaient, répartissant la charge de l'accueil sur plusieurs par roulement en fonction des disponibilités ;
- Une colocation, une communauté ;
- Héberger seulement la nuit, un week-end, une semaine, durant les fêtes.

Les migrants ayant besoin d'être accompagnés, de comprendre, d'apprendre, il est possible que des personnes ou associations soutiennent les différents accueils en 'parrainant' les migrants.

L'hébergement ainsi que ces démarches ne doivent pas se substituer à la mission des travailleurs sociaux ou des services de l'État, ce serait contre-productif. Il est important que l'accueilli puisse toujours bénéficier de la solidarité commune : repas dans les Restau du cœur, soutien alimentaire régulier.

De même il est essentiel qu'il ait d'autres lieux de repère et d'activités : accueils de jour, bibliothèques, bénévolat dans des associations, cours de français, etc. Enfin si une solution est proposée par les services de l'État, elle doit être acceptée, même si cette solution n'est pas optimale, faute de quoi la personne risque de ne plus jamais avoir de proposition et n'entrera jamais dans le circuit de soutien.

L'accueil est désintéressé et ne doit donner lieu à aucune transactions financières ni aucun travail. Seuls sont possibles les menus travaux et services que tous les membres du lieu d'accueil accomplissent déjà.

LES ENJEUX PSYCHOLOGIQUES

Pour les migrants l'exil provoque une perte d'une partie de l'identité en malmenant les points d'ancrage. Si en plus l'exil est dû à des faits tragiques cela entraîne un traumatisme fort et la désidentification.

Les migrants sont entre deux cultures. Ils sont dans un conflit de loyauté entre la culture d'origine qui a pu les rejeter et celle de la terre d'accueil qui ne les accueille pas tant que ça. Il faut jouer sur les liens interculturels afin de relier, de créer une alliance, entre la culture d'origine et celle du pays d'accueil. Ce partage culturel est une amorce de reconstruction psychique. Quand aux différences de culture, il est important d'en parler, de comprendre⁶.

La culpabilité est présente chez certains migrants se sentant coupables d'avoir trahi la famille, le pays, mais aussi d'avoir perdu un proche. Ils peuvent aussi selon leur parcours, avoir la culpabilité du survivant.

Pour les accueillants, il est nécessaire de savoir pourquoi j'accueille : quelles sont mes motivations ? qu'est-ce que j'attends de cette expérience ?

Se renseigner sur la culture des personnes accueillies est important et savoir regarder l'expression de notre hôte s'il est gêné, semble attendre quelque chose... Savoir proposer et non imposer.

Trouver la bonne distance qui respecte profondément l'autre, sans commenter et en cherchant à comprendre sans juger. Ne pas 'étouffer' les migrants : préserver la liberté des personnes accueillies sans les rendre dépendantes. Si la personne est gênée d'être reçue, la laisser agir et aider à son tour pour qu'elle soit moins 'redevable'. Éviter la curiosité sur le parcours effectué pour arriver. Si vous arriviez épuisé par des mois de souffrance vous n'auriez pas envie d'être assailli de questions !

Pour les familles garder un équilibre entre la relation et l'attention accordée aux migrants accueillis et les autres relations existantes avant l'arrivée de l'accueilli. Ne pas hésiter à se faire aider selon les situations des migrants accueillis dans la famille. Se rappeler que nous accueillons provisoirement « Garder la tête froide et le cœur aimant. »

Faire preuve d'humilité : que suis-je prêt à faire ? Que suis-je raisonnablement capable de faire ? Que vais-je appeler les autres à faire ? Que vais-je demander à mon pays de faire ? Sachons aussi distinguer ce qui relève de la responsabilité individuelle et ce qui relève de la responsabilité de l'État.

Les autorités politiques sont appelées à faire droit à l'immigrant. Mais ce sont les individus qui sont appelés à les aimer, à les accueillir, à être généreux et relationnel à leur égard.⁷

POUR ALLER PLUS LOIN

Des associations évangéliques aident à l'hébergement dans des familles ou mettent à l'abri dans des locaux. CNEF Solidarité peut vous mettre en contact avec elles pour des conseils, des avis ou une aide plus concrète.

⁶ Livre 'Parole aux migrants' Sylvie CHAMARD

⁷ Plusieurs points de ce chapitre sont issus d'une conférence de Moïra COEYTAUX